

QUINZIÈME SIÈCLE.

1410.

ORDRE *du Vase de lis de la sainte Vierge.*
(ESPAGNE.)

INSTITUÉ par Ferdinand, infant de Castille, depuis roi d'Arragon et de Sicile, en mémoire d'une grande victoire sur les Maures, et de la prise de la ville d'Antequerra, au royaume de Grenade.

Le collier étoit composé de pots à bouquets pleins de lis entrelacés de grifons, et au bout pendoit un oval dans lequel on voyoit l'image de la Vierge tenant en sa main l'enfant Jésus. Pag. 163, pl. XI, n° 5.

Cet Ordre rappelle celui de Notre-Dame-du-Lis, qu'on dit, mais sans preuve, avoir été établi par Garcias IV, roi de Nayarre, en 1048, à l'occasion d'une image de la Vierge, qu'on avoit

trouvée dans un lis, et qui, dit-on, avoit rendu la santé à ce prince.

IIII4.

ORDRE *du Fer-d'Or et du Fer-d'Argent.*

(FRANCE.)

Mélange extravagant de dévotion et de galanterie, d'actions de piété et de fureur romanesque.

Jean, duc de Bourbon, se propose d'acquérir de la gloire, et les bonnes grâces de sa dame. Seize gentilshommes se rencontrent, les uns chevaliers, les autres écuyers, qui sont animés du même esprit. Ils s'associent, et le duc établit, comme moyen unique de parvenir à leurs fins, l'ordre du Fer-d'Or et du Fer-d'Argent. C'est dans l'église Notre-Dame de Paris que se fait cette institution; et voici à quoi les nouveaux chevaliers s'obligent.

Ils doivent porter à la jambe gauche un fer d'or de prisonnier pendant à une chaîne. Les écuyers en auront un semblable d'argent. Ils

s'engagent, par serment, à aller, dans deux ans au plus tard, en Angleterre, pour s'y battre en l'honneur de leurs dames, armés de haches, de lances, d'épées, de poignards, ou même de bâtons, au choix des adversaires. Ils s'obligent pareillement de faire peindre leurs armes dans la chapelle de Notre-Dame-de-Grâce, où ils ont fait ce vœu, et d'y mettre un fer d'or semblable à celui qu'ils portoient, avec la seule différence qu'il sera fait en chandelier pour y tenir continuellement un cierge alumé jusqu'au jour du combat.

Ils règlent encore qu'il y aura tous les jours une messe en l'honneur de la Vierge, et que, s'ils reviennent victorieux, chacun d'eux fondera une seconde messe, fera brûler un cierge à perpétuité, et de plus se fera représenter vêtu de sa cotte-d'armes, avec toutes ses armes de combattant; que si, par malheur, quelqu'un d'eux est tué, chacun des survivans, outre un service digne du mort, lui fera dire dix-sept messes, où il assistera en habit de deuil.

Cette société, pour comble d'extravagance, fut instituée au nom de la sainte Trinité et de saint Michel, et elle eut le succès qu'elle méritoit. Le duc de Bourbon alla véritablement en Angleterre, à peu près dans le même temps qu'il avoit

marqué, mais il y alla en qualité de prisonnier de guerre, et y mourut au bout de dix-neuf ans, sans avoir pu obtenir sa liberté. Voyez Histoire de France de Velly, pag. 357 à 377.

NOTE

Sur ces mots chevalier et écuyer.

Un *chevalier* est celui qui a l'état, la dignité, ou un ordre de chevalerie. C'étoit aussi un titre que prenoient, dans les actes publics, les gentilshommes les plus considérables, et qui étoient au-dessus d'écuyers.

Ecuyer, se disoit autrefois d'un gentilhomme qui suivoit et accompagnoit un chevalier, et portoit son *écu*, c'est-à-dire son bouclier, lui aidoit à prendre ses armes et à se désarmer. Autrefois les jeunes gens de la plus haute qualité ne portoient que le titre d'*écuyer*, jusqu'à ce qu'ils eussent été faits chevaliers avec les cérémonies qui se pratiquoient en pareil cas. Dans ces derniers temps, *écuyer* étoit le titre que portoient les simples gentilshommes et les ennoblis.

1416.

ORDRE *du Levrier, au duché de Bar.* (FRANCE.)

C'étoit une association de plusieurs seigneurs du duché de Bar, qui avoient pris pour marque distinctive un levrier, ayant à son col un collier où étoient ces mots : *Tout un.*

Ils promettoient de s'aimer les uns les autres, de garder leur parole, de se défendre mutuellement.

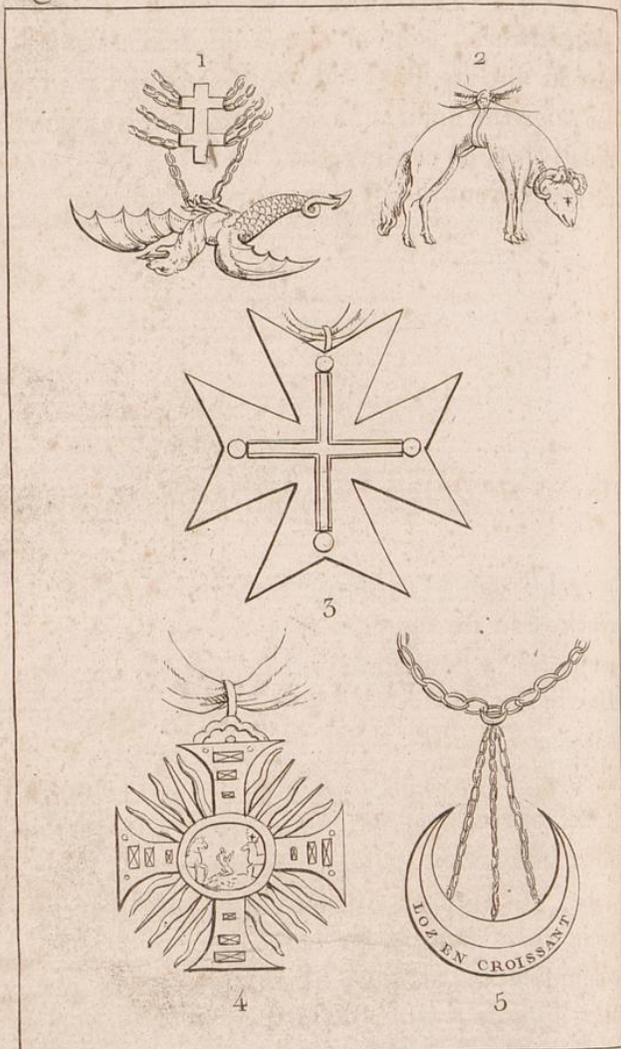
Tous les ans, ils éliosoient entr'eux un roi, et s'assembloient au mois de novembre, le jour de la Saint-Martin, et au mois d'avril, le jour de Saint-Georges.

Si quelqu'un d'eux commettoit une faute, il en étoit repris dans l'assemblée par le roi.

Il y avoit obligation de se trouver à ces assemblées, sous peine d'un marc d'argent, à moins d'une excuse légitime.

On n'étoit reçu dans la compagnie que par le roi, et huit ou dix des plus distingués, et avec l'agrément du duc de Bar, protecteur.

S'il arrivoit qu'un d'eux fit tort ou dommage à



L. Gayot D. S.

1430.

ORDRE *de la Toison d'or.* (ESPAGNE et AUTRICHE.)

C'est un des plus illustres de l'Europe; et il a pour patron saint André.

Il fut institué à Bruges, le 10 janvier 1430, par Philippe le Bon, duc de Bourgogne, en l'honneur, selon les uns, d'une de ses maîtresses; en mémoire, selon les autres, des grands revenus qu'il tiroit du commerce des laines des Pays-Bas; et, dans des vues purement religieuses, selon quelques autres qui se fondent sur l'épithaphe de ce prince, où on lui fait dire, dans le style du temps :

» Pour mieux maintenir l'Eglise, qui est à Dieu maison,
» J'ai mis sus le noble ordre qu'on nomme la Toison.

Quoi qu'il en soit, les papes Eugène IV et Léon X l'approuvèrent, l'un en 1433, l'autre en 1516. Ce dernier même lui accorda les privilèges qu'on va lire.

Il donna entr'autres au chancelier de l'ordre;

qui devoit être un dignitaire ecclésiastique, le pouvoir d'absoudre les chevaliers, aussi bien que les officiers de l'Ordre, de tous cas réservés, de commuer leurs vœux, d'accorder une indulgence plénière, chaque année et à l'article de la mort. Il permit aux chevaliers de manger des œufs et du laitage en carême; de choisir deux autels dans une église, à la visite desquelles il attacha toutes les indulgences des stations de Rome. Il leur permit encore de faire célébrer la messe chez eux; et à leurs femmes et filles, d'entrer dans les monastères de l'ordre de Sainte-Claire et des autres religieuses, avec le consentement des supérieurs, etc.

D'un autre côté, la puissance séculière ne les oublia pas. Maximilien I^{er} et Philippe II leur donnèrent le pas sur toute sorte de personnes, excepté les princes du sang des têtes couronnées; ils furent exemptés de toute sorte de tributs; et Philippe IV leur permit de se couvrir en présence du roi, comme les grands du royaume, et leur accorda l'entrée dans toutes les chambres du palais.

Le nombre des chevaliers fut d'abord fixé à vingt-quatre, puis à cinquante-un; aujourd'hui il est illimité. C'étoient les chapitres qui les éli-soient: depuis Philippe II, roi d'Espagne, ce

sont les grands-mâtres qui les choisissent et les nomment.

A la mort de Charles le Téméraire , fils de Philippe le Bon , Louis XI, roi de France, eut intention de se rendre chef de cet ordre, comme étant aux droits de la maison de Bourgogne : mais ensuite il le dédaigna, dit Brantôme, et ne crut pas qu'il lui convînt de se rendre chef de l'ordre de son vassal. Ce n'est pas la seule fois où ce prince si rusé n'ait pas bien vu.

Des mariages aussi maladroitement dédaignés par la France (1), ayant porté les Etats de Charles le Téméraire à l'Espagne, y portèrent en même temps l'ordre de la Toison d'or, et les rois de ce pays en devinrent les grands-mâtres ; eux seuls le conférèrent jusqu'à l'avènement de Philippe V, de la maison de Bourbon, au trône d'Espagne.

A cette époque, Charles d'Autriche, qui avoit pris le titre de roi d'Espagne, prit aussi celui de grand-mâtre de la Toison, qu'il conserva lorsqu'il fut devenu empereur.

L'Ordre eut alors deux grands-mâtres, et les a toujours eus depuis. Ce sont le roi d'Espagne,

(1) Voyez Histoire de France de Velly, règne de Louis XI, sous l'année 1477, et règne de Charles VII, sous les années 1490 et 91.

d'un côté, et le chef de la maison d'Autriche, de l'autre. Tous deux confèrent l'Ordre de leur pleine autorité.

La marque de cet ordre est un mouton ou une toison d'or, avec cette devise : *Præitium non vile laborum*, prix des travaux qui n'est point à dédaigner.

Elle est suspendue, ou à un large ruban rouge qui se met en sautoir, ou à un collier d'or qui est composé de fusils et de cailloux d'où sortent des étincelles, et accompagné de cette autre devise : *Ante ferit quam flamma micat*, le coup frappe avant que la flamme ne brille.

Le collier est pour les grandes cérémonies ; le cordon pour les cérémonies ordinaires ; et les autres jours, les chevaliers ont la toison attachée à la boutonnière de l'habit avec un petit ruban de même couleur que le cordon.

Mais il y a ici deux choses à observer.

La première, c'est que ces décorations ne se portent *avec les devises* qu'en Autriche. La seconde, c'est que le manteau de l'Ordre ne se porte non plus qu'en Autriche ; et cela vient, quant au second article, de ce que l'archiduc Charles, en quittant l'Espagne, emporta avec lui la chapelle de l'Ordre que ses successeurs ont gardée. Voyez la toison, page 177, pl. XII, n^o 2.

1434.

ORDRE de *Saint-Maurice*. (SAVOIE.)

Fondé par Amédée VIII, premier duc de Savoie (1).

Voici comment l'exact et savant Guichenon raconte cette institution dans son Histoire généalogique de la maison de Savoie, tome 1^{er}, pages 479 et 690.

Amédée VIII, fatigué du monde, considérant que dans l'Eglise chrétienne, il y avoit plusieurs ordres de chevalerie qui faisoient profession d'allier les armes avec la vertu, résolut de fonder un nouvel ordre de chevalerie *séculière*, où la piété pourroit compatir avec la politique, la solitude avec les affaires, et la sainteté intérieure avec l'utilité publique, et de s'en rendre le chef. Lui seul en fit le projet, et en dressa les

(1) La Savoie, qui n'étoit qu'un comté, fut érigée en duché le 29 février 1416, en faveur d'Amédée VIII, par l'empereur Sigismond.

règles. Il choisit six gentilshommes du même âge que lui, et de ceux qui avoient eu part aux affaires les plus importantes de son État, pour être ses compagnons. Le lieu de leur retraite devoit être un hermitage qu'il fit dessein de bâtir à Ripailles, sur les bords du lac de Genève, auprès des hermites de saint Augustin; et parce que saint Maurice étoit le patron de Savoie, il voulut que l'ordre en portât le nom.

Après qu'Amédée eut fait bâtir les maisons où lui et ses chevaliers devoient se retirer, et qu'il en eut fondé les revenus, qui n'étoient que de deux cents florins d'or pour chaque chevalier, et de six cents pour le doyen; après enfin qu'il eut donné ordre à toutes ses affaires, il convoqua à Ripailles, le 7 novembre 1434, une assemblée des principaux prélats et seigneurs de Savoie; et là, étant assis sur un trône, en présence de ses deux fils, *Louis* et *Philippe*, il fit un grand discours sur tout ce qu'il avoit fait depuis qu'il avoit été appelé à la couronne de Savoie, puis déclara le dessein où il étoit de se retirer du monde, pour trouver sur la fin de ses jours le repos et la douceur qu'il n'avoit pu encore rencontrer pendant qu'il avoit la conduite de ses États, etc. Ce discours fini, et après que le secrétaire eut lu tout haut les patentes par

lesquelles le prince *Louis* étoit institué lieutenant-général des duché et États de Savoie, Amédée donna la bénédiction à ses enfans, congédia l'assemblée et se retira dans son pavillon avec ses six chevaliers, et le lendemain, il prit avec eux, dans l'église de son couvent de Ripailles, l'habit d'hermite de la main du prieur. Une croix de taffetas blanc cousue sur l'habit fut la marque de l'Ordre.

Guichenon, dans son zèle pour Amédée VIII, nous assure que ce prince mena dans sa solitude une vie austère et pénitente. Si cela est, on ne saura plus d'où faire venir le proverbe *faire ripailles*, qui annonce si bien une vie de joie et de délices.

Quoi qu'il en soit, l'ordre dont il s'agit se soutint quelque temps; mais à la fin, par la négligence des ducs de Savoie, il tomba tout à fait.

En 1572, le duc Philibert Emmanuel conçut le dessein de le faire revivre. Il s'adressa pour cet effet au pape Grégoire XIII. Le pontife accueillit sa demande, et par une bulle du mois de septembre de ladite année 1572, il consentit l'établissement de l'ordre de Saint-Maurice: puis, par une autre bulle du mois de novembre suivant, il lui unit l'ordre de Saint-Lazare, et en déclara les ducs de Savoie grands-maitres.

La marque fut alors une croix blanche pommetée bordée d'or, croisée dans les angles par celle de Saint-Lazare, qui est verte. Page 177, pl. XII, n° 5.

Mais en même temps une obligation nouvelle fut imposée aux chevaliers, celle de s'opposer aux hérétiques, de combattre pour la foi, et de défendre l'honneur du saint siège. Le voisinage de Genève, où triomphoit l'hérésie de *Calvin*, inspiroit cette mesure. Depuis la réunion de la Savoie à la France, l'ordre de Saint-Maurice n'existe plus.

NOTE.

Calvin, dont il est question dans cet article, étoit né à Noyon, le 10 juillet 1509. Il commença à se faire connoître en France en 1532 par un commentaire sur le *Traité de la Clémence*, de Sénèque. Un luthérien allemand nommé Woldemar, dont il avoit fait la connoissance à Bourges, lui avoit inspiré ses sentimens. Malgré la protection que Marguerite de Navarre accordoit aux nouveaux dogmes, il fut obligé de quitter la France à plusieurs reprises. Ce novateur, qui croyoit connoître le génie de sa nation, s'imagina qu'elle seroit plutôt persuadée par des chansons que par des argumens, et il composa, dit-on (*voy. Moreri*, article *Calvin*), un vaudeville dont le refrain étoit : *O moines ! ô moines ! il faut vous marier*. Ce qui eut,

à ce qu'on prétend, du succès. Calvin se retira enfin à Bâle en Suisse, où il publia, en 1535, son Livre de l'Institution chrétienne, qui est l'abrégé de toute sa doctrine, et qui fut le catéchisme de ses disciples. Il le traduisit lui-même en latin (1). En 1536, il acheva de ranger la ville de Genève à ses sentimens; puis il y fit brûler Michel Servet, qui étoit son ennemi, et devint ainsi persécuteur à son tour. Il mourut à Genève, le 27 mai 1564, à cinquante-cinq ans. Il a toujours été regardé comme le second chef du protestantisme.

1444.

ORDRE de *Saint-Hubert*. (BAVIÈRE.)

Institué par Girard V, duc de Juliers, l'an 1444, en mémoire d'une victoire remportée le jour de Saint-Hubert, évêque de Liège.

Éteint, à ce qu'on croit, vers 1487, et renouvelé en 1709, par l'électeur palatin Jean

(1) La meilleure édition de cet ouvrage est celle de Robert Etienne, 1553, in-folio.

Guillaume, duc de Neubourg, qui voulut le rétablir en qualité de duc de Juliers.

Les chevaliers, aux jours solennels, sont habillés de noir, à l'espagnol.

Ils ont sur cet habit une chaîne d'or, pendue au col, à laquelle est attachée une croix d'or émaillée d'azur, ornée de douze diamans et de huit perles, anglée de vingt rayons d'or ondoyans et droits alternativement, chargée au centre de l'image de saint Hubert à genoux, devant une croix entre les bois d'un cerf. Page 177, pl. XII, n° 4; et au côté gauche de leur pourpoint, ils ont une plaque qui consiste en une croix à huit pointes, brodée en or, appliquée sur une étoile aussi à huit pointes, en argent mat; au centre est un médaillon de velours ponceau, avec cette devise allemande en lettres d'or, *in trau vast*, qui signifie, sois ferme dans la fidélité.

Hors des cérémonies, ils portent en écharpe, de gauche à droite, un ruban ponceau lizeré de vert, avec la plaque à gauche.

Tous les chevaliers de cet ordre sont princes, excepté un nombre déterminé de treize comtes ou barons, dont l'un est grand commandeur et les douze autres chevaliers: on y admet aussi d'illustres étrangers.

Les officiers sont, un grand aumonier, un

maître des cérémonies, un vice-chancelier, un secrétaire, un trésorier, un hérault, et un maître de la garderobe.

Cet ordre étoit originairement palatin : l'électeur Charles-Théodore l'a transporté avec lui en Bavière, où il est au premier rang.

1448.

ORDRE *du Croissant.* (FRANCE.)

René d'Anjou, roi de Naples, ayant été chassé de ce royaume par Alphonse V, roi d'Arragon, se retira en France, où il possédoit de belles principautés. Étant à Poitiers, en 1448, il y institua l'ordre du Croissant, pour la défense de l'Eglise et la gloire de ses États, et le mit sous la protection de saint Maurice.

Nul ne pouvoit être reçu dans cet ordre, s'il n'étoit duc, prince, marquis, comte ou vicomte, ou issu d'ancienne chevalerie, et gentilhomme de quatre races et sans reproche.

Sa marque étoit un croissant d'or chargé de cette devise, écrite en lettres bleues, *loz en croissant*, ce qui veut dire qu'on acquiert *loz*,

ou louange , en croissant en gloire et en vertu.

Tous les dimanches et fêtes , les chevaliers , étant à l'église , devoient avoir le croissant sous le bras droit.

Ces chevaliers faisoient serment sur les saints évangiles , d'entendre tous les jours la messe , quand ils le pourroient : lorsqu'ils y manquoient , ils devoient donner en aumone autant que l'on donnoit à un chapelain pour dire une messe , et ils ne devoient point boire de vin ce jour là. Ils promettoient aussi de dire tous les jours l'office de la sainte Vierge , s'ils le savoient ; et , s'ils y manquoient , ils ne devoient point s'asseoir à table de la journée. Ceux qui ne savoient pas l'office de la Vierge étoient obligés de dire , à genoux , quinze *pater* et autant d'*ave* ; et , en cas de maladie , de les faire dire par d'autres. Ils promettoient de s'aimer les uns les autres comme frères , de défendre l'honneur des chevaliers en leur absence , et de ne porter les armes que pour leur souverain seigneur.

Au reste , ce serment se trouve ainsi conçu dans un des vieux manuscrits de la ci-devant abbaye de saint Victor , à Paris.

La messe oûir , ou pour Dieu tout donner ,
Dire de Notre-Dame , ou manger droit le jour ,
Que pour le souverain , ou maître ou sa cour ,

Armer les frères , ou garder son honneur ,
Fête et dimanche droit le croissant porter ,
Obéir sans contredit toujours au sénateur.

Ce sénateur étoit le chef ou grand - maître de l'Ordre , et il avoit aussi le titre de président.

Les officiers étoient un chapelain ou aumônier , toujours dignitaire ecclésiastique , puis un chancelier , un vice-chancelier , un trésorier , un greffier et un roi d'armes.

Cet ordre a peu duré. *Voyez sa décoration*, page 177 , pl. XII , n° 5.

1459.

ORDRE de *Notre-Dame de Bethléem.* (ROME.)

Institué par le pape Pie II.

Mahomet II ayant pris l'île de Lemnos , le pape Calixte III la fit reprendre par le cardinal d'Aquilée , qu'il y envoya avec quinze galères ; et son successeur , Pie II , pour la conserver , créa l'ordre de Notre - Dame de Bethléem. Les chevaliers devoient demeurer à Lemnos , et s'op-

poser aux courses que les Turcs faisoient dans l'Archipel. Mais peu de temps après l'institution, Lemnos fut prise, et ce beau dessein s'évanouit. Décoration inconnue.

1461.

ORDRE de l'*Hermine*. (NAPLES.)

Fondé par Ferdinand 1^{er}, roi de Naples.

Un acte de clémence servit de motif à cette institution.

Le beau-frère de Ferdinand, *Morino Marzano*, conspira contre ses jours; mais le complot fut découvert. On conseilloit au roi d'envoyer le coupable au supplice; ce prince lui fit grace pour n'avoir point à se reprocher le deuil de sa sœur, et il institua, en mémoire de ce pardon, l'ordre de l'*Hermine*, animal dont la blancheur et l'extrême propreté sont le symbole de la fidélité.

Les chevaliers portoient un collier d'or, au bout duquel pendoit une hermine passante, aussi

1



2



3



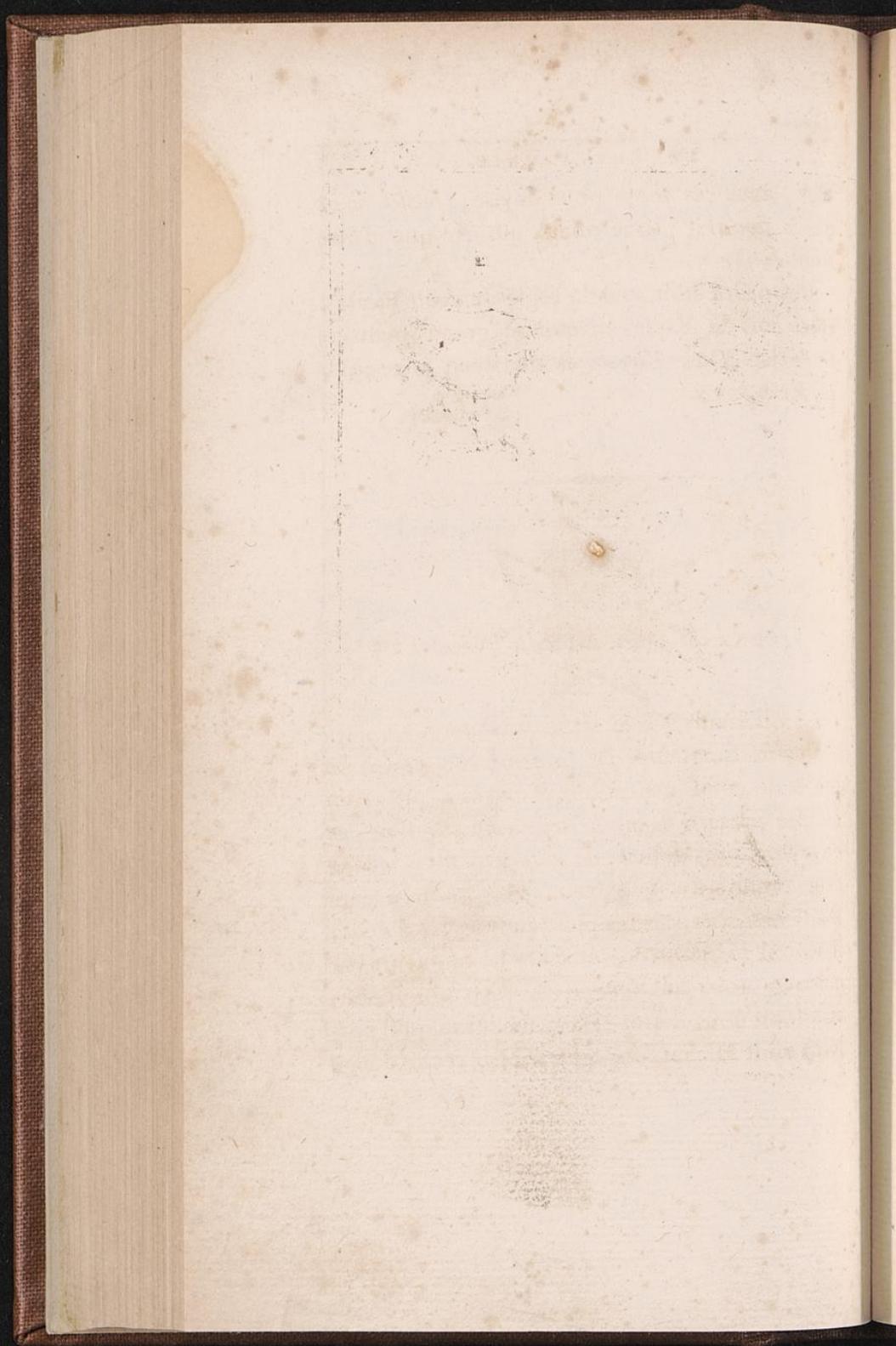
4



5



L. Gayot D. S.



d'or, avec ces mots pour devise, *malo mori quam fœdari*, j'aime mieux mourir que d'être souillé.

Cet ordre étoit sous la règle de saint Basile, et les rois de Naples en étoient grands-mâtres. Il n'existe plus. *Voyez* sa marque, page 192, pl. XIII, n° 2.

1469.

ORDRE de Saint-Michel. (FRANCE.)

Le roi Louis XI en est le fondateur.

Depuis longtemps ce prince avoit conçu le projet de cette institution. Il voyoit l'ordre de l'Étoile presque tombé. Il ne se dissimuloit pas qu'il étoit plus difficile de le rappeler à sa splendeur première, que d'en créer un nouveau. D'ailleurs, des raisons politiques le pressoient : il sentoit le besoin de s'attacher les seigneurs par quelque nouveau lien. Il se détermine donc, établit un nouvel ordre; et la dévotion qu'il portoit à saint Michel l'engage à choisir cet archange

pour patron de sa confrérie guerrière, à laquelle il donne pour devise ces mots, *immensi tremor Oceani*, la terreur de l'immense Océan. Voy. la note à la fin de cet article.

Le nombre des chevaliers fut d'abord fixé à trente-six, qui ne pouvoient être d'un autre ordre, à moins qu'ils ne fussent empereurs, rois, ou ducs.

Le roi étoit grand-maître.

Pour être admis dans cet ordre, il falloit être gentilhomme de nom et d'armes. Le récipiendaire juroit de défendre, de tout son pouvoir, les droits de la couronne et l'autorité du souverain; de maintenir l'honneur de l'Ordre, et de s'opposer à tout ce qui pourroit y donner atteinte; de se soumettre sans réserve à la correction de ses confrères, et même à la dégradation, si malheureusement il venoit à la mériter.

On étoit dégradé pour trois crimes, l'hérésie, la trahison, et la lâcheté. Mais la correction s'étendoit à un bien plus grand nombre de cas, et le souverain s'y étoit assujéti comme les autres chevaliers. Pour procéder plus librement à l'examen de la conduite des chevaliers, on les sommoit tous successivement de sortir un moment de la salle du chapitre : on prenoit les avis, et si le chevalier se trouvoit sans reproche, on lui

donnoit publiquement des éloges, en l'exhortant à devenir de jour en jour plus brave et plus vertueux. Si, au contraire, sa conduite avoit fait naître des plaintes, ou même de simples soupçons, il recevoit une réprimande publique proportionnée à ses fautes, et on l'exhortoit à faire oublier ses torts à force de belles actions.

Quelque différence qu'on puisse supposer entre les mœurs du quinzième siècle et les mœurs présentes, on se persuadera difficilement qu'un pareil règlement ait jamais pu s'observer à la rigueur : à peine eût-il été praticable parmi d'humbles cénobites, voués par état à l'abaissement ; comment espérer qu'il se maintiendrait dans une société de guerriers excessivement délicats sur le point d'honneur.

Outre les trente-six chevaliers, l'Ordre comprenoit quatre officiers ; savoir : un chancelier, toujours dignitaire ecclésiastique ; un greffier, chargé de consigner dans les registres de l'Ordre les hauts faits des chevaliers, ou les punitions et corrections-décernées contre quelqu'un d'entre eux, et tous les actes capitulaires ; un trésorier, dépositaire des revenus de l'Ordre ; enfin, un hérault, nommé *Mont-Saint-Michel*, qui devoit exécuter les ordres du souverain, visiter les provinces, s'informer exactement de la conduite

des chevaliers , rapporter fidèlement au greffier toutes leurs actions , soit glorieuses , soit blâmables , afin qu'elles fussent inscrites sur les registres de l'Ordre : à ces quatre officiers de première création , Louis ajouta , sept ans après , un prévôt maître des cérémonies.

L'Ordre , ainsi constitué , se soutient avec honneur sous Louis XI , et sous ses trois successeurs ; mais bientôt la sévérité qui le maintenoit se relâche : les femmes s'en mêlent : sous Henri II elles le rendent vénal , et la reine Catherine de Médicis le donne à tout le monde , dans la vue de fortifier son parti : dès lors les seigneurs le méprisent et ne se font plus un honneur de le recevoir. Henri III trouve le moyen de lui redonner quelque éclat en l'unissant , sans l'anéantir , à l'ordre du Saint - Esprit , qu'il venoit de créer. Pour cet effet , il statue que les récipiendaires du nouvel ordre prendront celui de Saint - Michel la veille de leur réception : et c'est de là que les chevaliers du Saint-Esprit ont été appelés *chevaliers des Ordres du roi*.

Mais ce remède n'est qu'un palliatif , et le mal ne tarde pas à reprendre son cours. Viennent des abus et des contraventions de toute espèce. Enfin , Louis XIV en est instruit , et ayant reconnu que l'Ordre s'étoit avili dans la personne de plusieurs

particuliers qui s'y étoient introduits sans avoir fait preuve de noblesse, que des étrangers même avoient surpris des certificats de réception, sans son autorisation particulière, il ordonne, le 14 juillet 1661, à tous ceux qui avoient été reçus dans l'Ordre, de porter ou d'envoyer à des commissaires, nommés exprès, les titres et preuves de leur noblesse et de leurs services. Puis, en 1664, il fait un nouveau règlement, portant que les anciens statuts de l'ordre de Saint-Michel seront inviolablement observés; que le nombre des chevaliers sera réduit à cent, non compris ceux du Saint-Esprit; que, dans ce nombre, il y aura place pour six ecclésiastiques en dignité, et six officiers des compagnies souveraines, mais qu'ils feront preuve de noblesse et de services.

Depuis ce temps, les rois ont nommé, chaque année, deux chevaliers de leurs ordres, un duc et un gentilhomme, pour présider en leur nom, l'un en absence de l'autre, aux cérémonies et chapitres de l'ordre de Saint-Michel, et pour recevoir les chevaliers.

Les cérémonies et réceptions se faisoient deux fois l'année, le 8 de mai, et le premier lundi de l'avent, dans le couvent des cordeliers de Paris.

Hardouin Mansard et André Lenostre furent les premiers artistes faits chevaliers de St.-Michel,

en 1693. Depuis eux, cet ordre a été donné à des gens de lettres, des financiers, des artistes célèbres, pour les récompenser de leur mérite et de leurs talens. On leur envoyoit des lettres de noblesse quelques jours avant leur réception.

Ces chevaliers portoient en écharpe, de droite à gauche, un grand ruban noir moiré, au bout duquel étoit attachée la croix de l'Ordre, qui étoit à huit pointes, comme celle du St.-Esprit, ayant au milieu l'image de saint Michel. Pag. 192, pl. XIII, n° 3.

Le collier étoit composé de S S et de coquilles d'argent, entrelacées et posées sur une chaîne d'or d'où pendoit une médaille chargée de l'image de saint Michel foulant aux pieds le dragon; le tout du poids de deux cents écus d'or, et sans pierreries.

Le grand sceau de l'Ordre représentoit saint Michel, ayant au bras gauche un bouclier aux armes de France, tenant de la main droite l'épée haute, précipitant dans les flammes l'ange rebelle, avec cette légende autour, *Louis XI, roi de France, instituteur de l'ordre de Saint-Michel, en 1469; Louis XIV, roi de France et de Navarre, restaurateur, en 1664.*

Éteint à la révolution de France.

NOTE

Sur la devise, *immensi tremor Oceani.*

Suivant la chronique de Sigebert, en 709, sous le règne de Childebert III, surnommé le Juste, saint Michel parut en songe devant Aubert, évêque d'Avranches, homme d'une grande piété, et l'avertit de lui faire bâtir une chapelle sur un rocher qui, depuis, a été nommé le *Mont-Saint-Michel*. La tradition rapporte que, chaque fois que les ennemis de la France se sont approchés de ce mont, on y a vu un archange exciter des orages sur la mer, et de là est venue l'origine de la devise de l'ordre de Saint-Michel, *immensi tremor Oceani.*

1470.

ORDRE de Saint-Georges d'Autriche et de Carinthie. (AUTRICHE.)

Frédéric III, empereur et premier archiduc d'Autriche, l'institue pour veiller aux frontières de Hongrie et de Bohême contre les fréquentes incursions des Turcs.

Les papes Paul II, Léon X, et Jules II, l'approuvent.

Il est réglé, par ses constitutions, qu'il siégera dans le monastère de Millestad, au diocèse de Saltzbourg.

Qu'il sera composé de chevaliers et de prêtres, ou chapelains.

Que les chevaliers feront preuve de quatre quartiers de noblesse paternelle et maternelle.

Que tous chevaliers et prêtres seront astreints aux vœux de chasteté, d'obéissance, et non de pauvreté.

Qu'enfin, l'habillement des uns et des autres sera une robe ou soutane, de telle couleur qu'il leur plaira, excepté le rouge, le vert et le bleu; et qu'en certains jours, ils mettront par-dessus une autre robe blanche, chargée d'une croix rouge pleine.

Le collier de l'Ordre étoit une chaîne d'or, chargée du mot *labarum*, en lettres détachées, commençant à droite, *l.a.b.a.r.u.m.*, et à gauche, *m.u.r.a.b.a.l.* Au jambage du milieu de la lettre *m* étoit attaché un saint Georges à cheval, armé de toutes pièces, et terrassant le dragon. Pag. 192, pl. XIII, n° 4.

En 1493, l'empereur Maximilien I^{er} joignit à cet ordre, pour le soutenir, une confrérie de

Saint-Georges, qui fut confirmée, en 1494, par le pape Alexandre VI. Sa marque étoit une croix d'or avec une couronne et un cercle d'or, que chaque chevalier pouvoit porter publiquement à telle partie de son vêtement qu'il lui plaisoit.

Mais il y a longtemps que l'ordre et la confrérie n'existent plus.

1478.

ORDRE de l'Éléphant. (DANEMARCK.)

C'est le grand ordre de Danemarck, et il est civil et militaire.

Des auteurs le font remonter jusqu'au roi Canut VI. Ils disent, qu'en 1159, ce prince envoya une armée en Terre sainte contre les Sarrasins, laquelle prit Saint-Jean-d'Acre; que, dans cette guerre, un danois croisé ayant tué un éléphant, cette action extraordinaire donna lieu à l'établissement de l'ordre de chevalerie dont il s'agit; et ils ajoutent à l'appui, qu'il étoit ordinaire alors de prendre pour ses armes les

dépouilles des ennemis qu'on avoit vaincus, ainsi que les marques des belles actions qu'on avoit faites; et que plusieurs de nos armoiries sont du temps des croisades.

Cet exposé est tout à fait vraisemblable; il s'accorde parfaitement avec l'idée qu'on doit se former de la puissance danoise en ce temps, et il explique à merveille pourquoi, en Danemarck, on a donné à un ordre de chevalerie le nom de l'Éléphant. Cependant, nous plaçons, avec le grand nombre des auteurs, la fondation de l'ordre de l'Éléphant en 1478, parce que c'est à cette époque qu'après avoir été longtemps comme oublié, il fut rétabli par Christian I^{er}, qui saisit la circonstance du mariage de Jean, son fils, avec la fille d'Ernest, duc de Saxe, pour le renouveler.

D'après les statuts de 1692, qui ont fixé la forme de cet ordre, les rois de Danemarck peuvent seuls en être les grands-maitres.

Il ne doit y avoir que trente chevaliers, non compris les princes de la maison royale, qui sont chevaliers nés. Nul n'y est admis qu'il n'ait au moins trente ans, et qu'il ne soit de la religion luthérienne. Avant d'y entrer, il faut avoir été au moins huit jours chevalier de Danebrog. Tous les sujets danois qui sont reçus dans l'ordre de

l'Éléphant doivent renoncer à tout autre ordre. On ne doit pas se laisser voir sans les marques de l'Ordre, sous peine d'une amende de vingt ducats. Celui qui change de religion n'est plus, de cet instant, membre de l'Ordre. A la mort d'un chevalier, on rend la décoration et les statuts.

La marque de l'Ordre est un Éléphant émaillé de blanc, portant, sur une housse bleue, frangée d'or et croisée de blanc, une tour d'or maçonnée de sable, c'est-à-dire, de noir. *Voyez* pag. 192, pl. XIII, n° 5.

Les jours ordinaires, les chevaliers portent cet éléphant attaché à un grand cordon bleu qui se met en écharpe de droite à gauche; ils ont aussi une étoile à huit pointes rayonnantes, brodée en argent sur le côté gauche de l'habit, au centre de laquelle est un médaillon fond rouge chargé d'une croix blanche.

Les jours de fête et de grande cérémonie, l'éléphant se porte attaché à un collier, qui est une chaîne composée d'éléphants et de tours; le tout en or.

L'habit de cérémonie a de la noblesse.

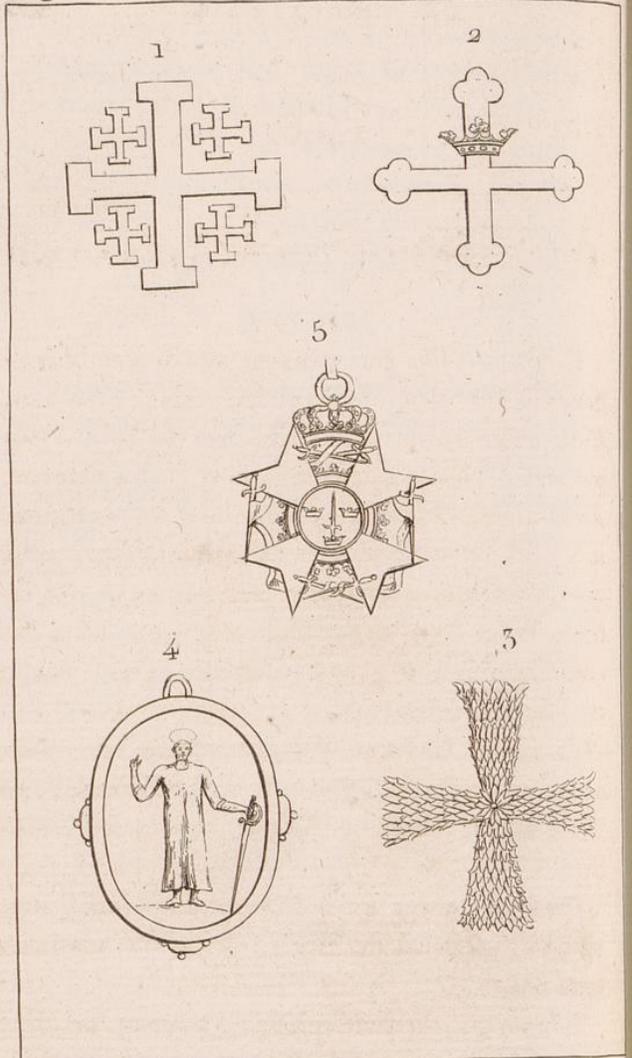
C'est un grand manteau de velours cramoisi, doublé de satin blanc, dont la queue traîne de deux aunes, avec un chaperon par derrière atta-

ché au manteau : les cordons qui lient le manteau sont d'argent et de soie rouge ; le haut de chausses et le pourpoint, de satin blanc ; et les bas, couleur de perle. Ce qui distingue le roi , qui est grand-maître de l'Ordre , c'est que les plumes de son chapeau sont blanches avec une aigrette noire , et que son manteau est doublé d'hermine.

NOTE.

Pope, dans une lettre badine sur les chiens , dit que c'est à tort qu'on a donné à cet Ordre le nom de l'Éléphant ; il prétend qu'il n'a été formé , dans son origine , que pour faire honneur à la fidélité d'un chien, nommé *Wildbrat* , qui demeura constamment attaché au roi son maître dans la défection générale de ses sujets ; et que ce fut dans cette vue que ce prince donna à l'Ordre la devise qui subsiste encore, *Wildbrat a été fidèle*.

Tout cela peut être vrai : mais , dans cette supposition là même , il resteroit toujours à savoir pourquoi cette chevalerie a pris et porte encore le nom de l'Éléphant ; car il y a loin d'un éléphant à un chien.



L. Guyot D. S.

1496.

ORDRE *du Saint-Sépulcre.* (PALESTINE.)

La plupart des écrivains en attribuent la fondation à Godefroy de Bouillon ; mais c'est à tort. C'est sur les ruines des chanoines du Saint - Sépulture à Jérusalem, qu'on voit cet Ordre s'élever. Alexandre VI l'institua pour exciter les personnes nobles et riches à visiter les saints lieux , ainsi que pour les récompenser des peines et des fatigues de ce long et périlleux voyage : il s'en déclara lui-même le grand - maître , et en laissa le chef-lieu à Jérusalem.

En 1525 , Clément VII accorda de vive voix au gardien des religieux de saint François , en Terre sainte , le pouvoir de faire de ces chevaliers.

Quelque temps après l'Ordre fut réuni , avec ses biens , à celui de Malte , et Paul V confirma cette réunion.

La marque distinctive étoit , à ce qu'on dit , une croix d'or émaillée de rouge , cantonnée de

quatre croisettes de même, et attachée à un ruban noir. *Voy.* page 205, pl. XIV, n° 1.

On parle aussi de chevaliers du Saint-Sépulcre en Angleterre ; mais il paroît que ces chevaliers n'étoient autre chose que les chanoines du Saint-Sépulcre, qui furent établis, ou du moins mis sur un meilleur pied dans ce royaume par le roi Henri II. *Voyez* Histoire des Ordres militaires, ou des Chevaliers, tome 1, page 131.

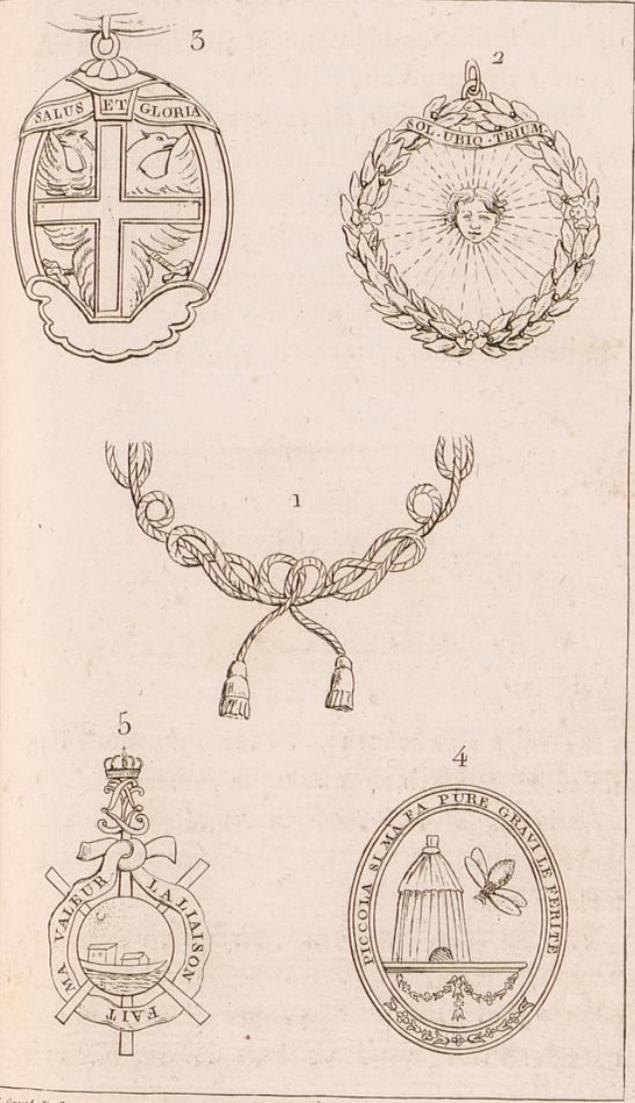
1498.

ORDRE de la Cordelière. (FRANCE.)

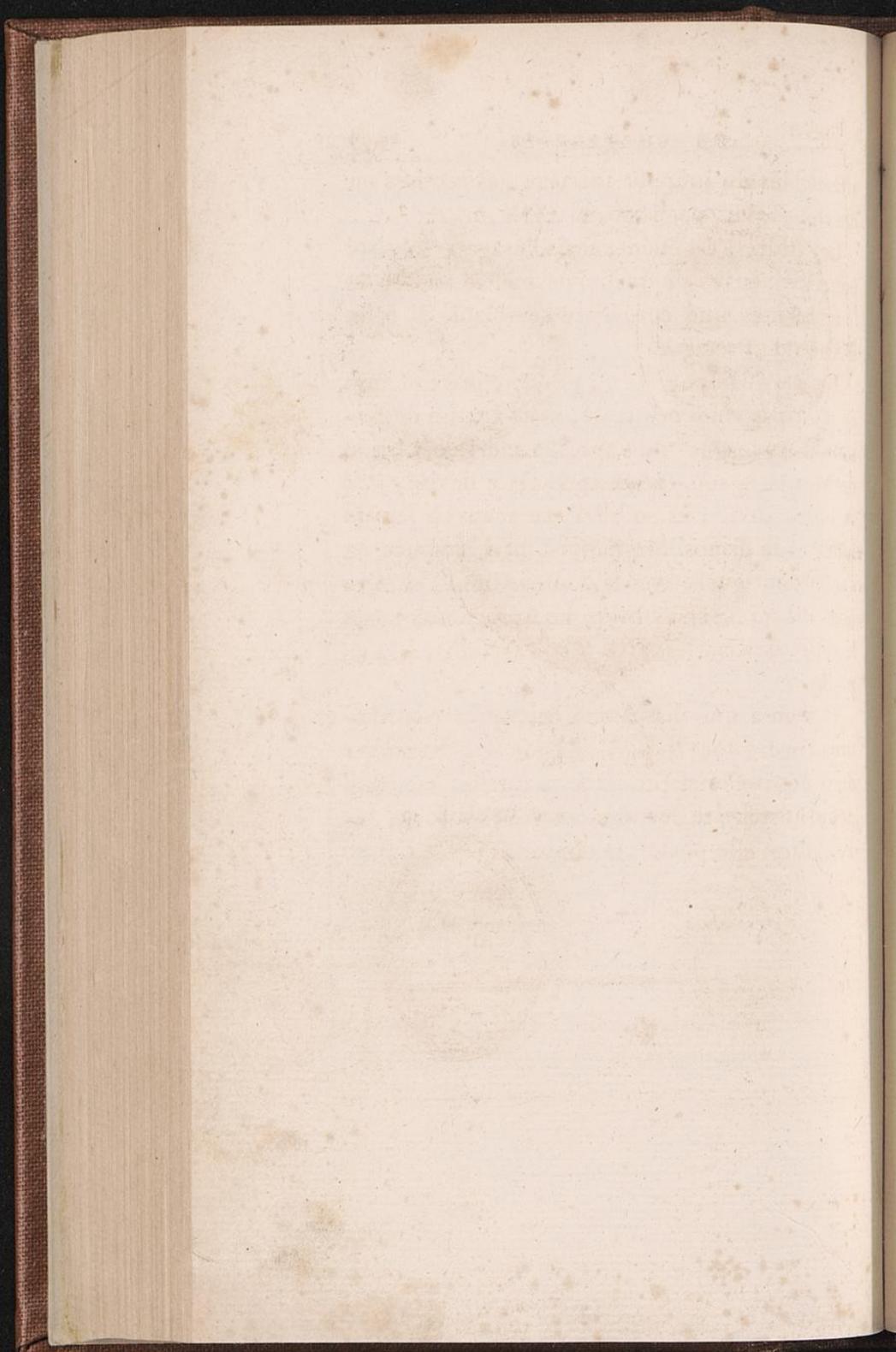
Réservé aux femmes veuves qui, pour y entrer, devoient faire preuve de noblesse.

Il fut fondé en 1498, par Anne de Bretagne, après la mort de Charles VIII, roi de France, son premier mari.

La décoration étoit une cordelière d'argent, dont les chevalières environnoient leurs armes, avec cette devise, *j'ai le corps délié*, pour exprimer que la mort de leurs époux les avoit



L. Gayrol D. S.



affranchies du joug du mariage, et remises en liberté. Voyez page 206, pl. XIX, n° 1.

Cet ordre s'est éteint; mais l'usage a subsisté pour les veuves de qualité de mettre autour de leurs armes une cordelière semblable à celle d'Anne de Bretagne.

Le père Hélyot, t. 2, p. 427, prétend que ce n'est pas cette princesse, mais Louise de Lattour-d'Auvergne qui, après la mort de Claude de Montagu son époux, prit cette devise, *j'ai le corps délié*; et en effet, ce mauvais jeu de mots et la disposition d'esprit qu'il annonce ne s'accordent guère avec la douleur dont l'histoire nous dit qu'Anne de Bretagne fut pénétrée après la mort de Charles VIII. Voyez Velly, t. 21, p. 39.

Il y en a qui disent que cette princesse institua l'ordre dont il s'agit, en l'honneur des cordes dont Jésus-Christ fut lié à sa passion, et aussi pour satisfaire sa dévotion à saint François d'Assise, dont elle portoit le cordon.

Autres Ordres du XV^e siècle, dont la date est inconnue.

Ce sont les Ordres de SAINT-GEORGES, à Gênes, de l'ÉCAILLE, et de l'ÉTOLE D'ARRAGON.

1^o. ORDRE de Saint-Georges, à Gênes.
(ITALIE.)

On n'en connoît pas l'origine. Sa marque étoit une croix d'or formée en trèfle, chargée en cœur d'une couronne, et attachée avec un ruban tissu d'or. *Voy.* pag. 205, pl. XIV, n^o 2.

2^o ORDRE de l'Écaille. (ESPAGNE.)

Ceux qui parlent de cet ordre en font instituteur Jean II, roi de Castille, qui a régné de 1406 à 1454, et disent que ce prince donna aux chevaliers une croix rouge faite d'écaille de poisson, qu'ils devoient porter sur un habit blanc. *Voyez* pag. 205, pl. XIV, n^o 3.

3°. ORDRE *de l'Étole.* (ESPAGNE.)

Tout ce qu'on en sait, c'est qu'Alphonse V, roi d'Arragon, qui régna de 1418 à 1458, fit des chevaliers de cet ordre, ce qui fait penser qu'il en fut l'instituteur. Un historien de Naples (Summonte), dit que ce prince étant à Naples, Philippe le Bon, duc de Bourgogne, lui envoya le collier de la Toison d'or, et qu'en revanche, le roi d'Arragon lui envoya sa devise de l'*Étole* et du *Lis*, à condition qu'en cas de guerre entre eux, ils se rendroient réciproquement les marques de ces ordres.